

18 SEP. 2025

Réf:.....
AR 14 168 177 8566 5

POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

DIRECTION EQUILIBRE DES
TERRITOIRES

SERVICE DES SOLIDARITES
TERRITORIALES

Affaire suivie par

Marc-André LEAUMENT

Monsieur Jean-François MARY
Président
Redon Agglomération
3 rue Charles Sillard
CS 40264
35605 REDON CEDEX

Tél. : 02 99 02 41 74

marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr

Réf. 1882

Rennes, le 15 SEP. 2025

Envoi avec Accusé de réception

Monsieur le Président,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité par Redon agglomération au sujet du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du 26 mai 2025.

Préalablement, le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon-Bretagne Sud avait fait l'objet d'une approbation en 2010 sur un périmètre territorial prenant en compte les territoires des Communautés de communes de Grand-Fougeray et de La Gacilly, puis de révisions en 2016 et en 2018. Le présent projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté a été transmis au Département en date du 17 juin 2025.

Lors de la séance du 8 septembre 2025, la Commission permanente a émis un avis favorable, assorti de réserves, concernant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon.

Veuillez trouver ci-joint la délibération ainsi que son annexe détaillant ces réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Vice-président délégué à la transition
écologique, à l'agriculture et au foncier

Stéphane LENFANT

P.J. : Délibération et annexe

Copie : - Monsieur Nicolas PERRIN, Vice-président

Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0470

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération, transmis le 17 juin 2025 ;

Exposé :

Par délibération du 26 mai 2025, le conseil communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération. Préalablement, le schéma de cohérence territoriale du pays de Redon-Bretagne Sud, élaboré par le groupement d'intérêt public du pays de Redon et de Vilaine, avait fait l'objet d'une approbation en 2010 sur un périmètre territorial plus large (prenant en compte notamment les territoires des Communautés de communes du pays de Grand-Fougeray et du pays de La Gacilly), puis de révisions en 2016 et en 2018.

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté a été transmis au Département d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2025. En application du code de l'urbanisme, le Département, en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 16 septembre 2025, pour adresser son avis au président de Redon Agglomération.

I. LE CONTEXTE

Le schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération couvre un territoire de 31 communes, réparti sur trois départements : 12 communes en Ille-et-Vilaine dont la ville de Redon, 8 communes en Loire-Atlantique et 11 communes dans le Morbihan.

Cette révision a pour objectif l'intégration des évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du schéma de cohérence territoriale, lesquelles ont été introduites par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de la loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

De plus, la révision du schéma de cohérence territoriale vise à intégrer les règles fixées par les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires des régions de Bretagne et des Pays de La Loire qui, en tant que documents de planification de rang supérieur, s'imposent au schéma de cohérence territoriale.

Enfin, la révision doit permettre de prendre en compte les enjeux locaux traduits par les schémas et plans définis par Redon Agglomération comme le plan de mobilité, le plan climat air énergie territorial, le plan local de l'habitat.

II. LES REMARQUES ET RESERVES FORMULEES PAR LE DEPARTEMENT

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été étudié par les services du Département et appelle les observations suivantes :

Sur les enjeux environnementaux, plusieurs observations et remarques sont apportées :

- il est demandé d'inclure comme espace naturel sensible, le site de la vallée de Corbinières. En effet, bien que majoritairement situé sur la commune de Guipry-Messac (qui ne fait pas partie de Redon Agglomération), plusieurs parcelles, rattachées à ce site, se concentrent sur la commune de Langon ;
- il est demandé d'inscrire le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en tant que document de référence, pour la question de la création, de l'aménagement et de la gestion des chemins de randonnée ;

- il est demandé l'exclusion, dans les projets de futures implantations en matière d'énergie renouvelables (dont les parcs éoliens), des espaces naturels sensibles départementaux et labellisés ;
- sur la trame verte, il est demandé de distinguer les prairies permanentes (ou naturelles) des terres labourables. En effet, les prairies permanentes constituent un habitat prioritaire d'intervention de la politique espace sensible naturel. Il convient donc, de manière générale, d'en favoriser la préservation. Pour le pays de Redon, le schéma de cohérence territoriale fait mention d'une perte de 1 500 hectares de surface agricole utile, il est donc important de connaître plus précisément la nature des surfaces concernées, rendue possible grâce à cette distinction.

Sur les enjeux en matière d'habitat :

- il est rappelé que le Département élabore le futur plan départemental de l'habitat, établi en concertation avec les territoires. Si Redon Agglomération et les communes qui la composent ont pris acte de la carence actuelle de logements sociaux et ont décidé d'y remédier, le niveau de production à hauteur de 15 % de logements sociaux à horizon 2030 est trop faible. Un effort de rattrapage est donc nécessaire. Aussi, il est demandé d'accélérer au-delà des propositions établies par le schéma de cohérence territoriale, la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire (et notamment sur la partie breillienne).

Sur les enjeux en matière d'infrastructures routières et de déplacements doux :

- il est précisé que le diagnostic et les propositions faites par le schéma de cohérence territoriale sont globalement conformes à la politique départementale. Toutefois, il peut être rappelé à Redon Agglomération, la nécessaire prise en compte des prescriptions d'aménagement à respecter, en faveur des modes de déplacement doux et la mise à disposition d'un guide spécifique départemental.

L'avis détaillé du Département est joint en annexe.

Décide :

- d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération, assorti des remarques suivantes :

- **l'espace naturel sensible de la vallée de Corbinières doit figurer dans la liste des espaces naturels sensibles départementaux car il concerne la commune de Langon ;**
- **le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit figurer en tant que document de référence ;**
- **les aménagements contribuant au développement des énergies renouvelables, dont les parcs éoliens, ne pourront pas s'implanter sur les Espaces naturels sensibles départementaux et labellisés ;**
- **les prairies permanentes, en tant que réserves de biodiversité majeures, doivent être clairement identifiées dans le schéma de cohérence territoriale ;**
- **la production de logements sociaux doit être accélérée afin de rattraper le retard pris par le territoire de Redon Agglomération, ces dix dernières années.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0470

Pour extrait conforme
P.O. JARNIGON Elodie
Signé électroniquement le mardi 09 septembre 2025
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON

Avis détaillé du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de SCoT (Schéma de cohérence territoriale) arrêté de Redon Agglomération

Par délibération du 26 mai 2025, le conseil communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de de SCOT de Redon Agglomération. Préalablement, le SCOT du Pays de Redon- Bretagne Sud, élaboré par le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon et de Vilaine avait fait l'objet d'une approbation en 2010 sur un périmètre territorial plus large (prenant en compte notamment les territoires des communautés de communes de Grand-Fougeray et de La Gacilly), puis de révisions en 2016 et en 2018. Le projet de SCOT arrêté a été transmis au Département du 17 juin 2025. En application du code de l'urbanisme, le Département, en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 16 septembre 2025, pour adresser son avis au Président de Redon Agglomération.

I. Le Contexte

Le Schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération couvre un territoire de 31 communes : 12 communes en Ille et Vilaine dont la ville de Redon, 8 communes en Loire-Atlantique et 11 communes dans le Morbihan.

Cette révision a pour objectif l'intégration des évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCOT. Il s'agit de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. De plus, la révision du SCOT vise à intégrer les règles fixées par les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions de Bretagne et des Pays de La Loire qui, en tant que documents de planification de rang supérieur, s'imposent au SCOT. Enfin, la révision doit permettre de prendre en compte les enjeux locaux traduits par les schémas et plans définis par Redon Agglomération comme le plan de mobilité, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local de l'Habitat.

II. Les remarques et réserves formulées par le Département

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été transmis à l'ensemble des services concernés du Département et appelle les observations suivantes :

I. Environnement

A. Les espaces naturels

D'une manière générale, le patrimoine naturel fait l'objet d'une description claire et détaillée s'appuyant des documents et données de référence.

- **Les Zonages environnementaux**

La présentation des zonages environnementaux est détaillée, et précise leur implication en termes de préservation. Toutefois, le chapitre relatif aux Espaces naturels sensibles mériterait d'inclure une description succincte des sites : surface et milieux naturels préservés. La vallée de Corbinières bien que majoritairement sur le ban communal de Guipry-Messac, devrait être identifiée dans le SCOT de l'Agglomération de Redon au regard des parcelles maîtrisées sur Langon.

Le Département partage la volonté affichée de promouvoir un tourisme respectueux « des équilibres écologiques et environnementaux », problématique prégnante sur l'île aux pies comme présentée dans le Diagnostic.

- Les Trames verte et bleue

La méthodologie de définition des trames verte et bleue est qualitative. Les enjeux régionaux sont clairement identifiés. Les enjeux locaux s'appuient sur une modélisation par sous-trames intégrant la perméabilité des milieux. Nous saluons l'intégration des prairies – souvent oubliées – dans la sous-trame bocagère.

Il aurait été intéressant de mettre en perspective cette modélisation avec les résultats des Atlas de la biodiversité communales et intercommunales développés sur le territoire du SCOT (mentionnés dans l'EIE) mais également les trames mammifères identifiées par le Groupe mammalogique breton (GMB).

- La trame verte : prairies et forêts

Contrairement à la trame bleue (réseau hydrographique et zones humides) qui fait l'objet d'une description détaillée, où des données qualitatives apparaissent, la trame verte est moins bien caractérisée ce qui influe (1) sur l'identification des enjeux prairiaux et forestiers et (2) sur leur traduction opérationnelle dans le PAS et le DOO.

Dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les prairies permanentes (ou naturelles) ne sont pas distinguées des terres labourables ou elles composent un enjeu fort dans le territoire du Pays de Redon, outil de production fourrager très économe en intrants en comparaison au maïs, élément paysager caractéristique avec les haies et talus, support de biodiversité, marqueur paysager et rendant de nombreux services écosystémiques (stockage de carbone, infiltration et épuration des eaux...). 73% des prairies naturelles bretonnes ont disparu entre 1970 et 2010, cette dynamique défavorable se poursuit. La dynamique des prairies (distinguant prairies permanentes et prairies temporaires d'une durée de 5 ans) devrait être précisée dans le diagnostic, d'autant qu'une diminution de 1 500 ha de Surface Agricole Utile (SAU) est mentionnée. Les prairies naturelles constituent un habitat prioritaire d'intervention de la politique ENS en Ille-et-Vilaine et méritent d'être préservées dans les documents d'aménagement du territoire, même si elles sont hors zones humides.

Contrairement à la description des boisements des l'EIE, les forêts du Pays de Redon sont largement enrésinées ce qui réduit leur potentiel écologique, leur capacité de séquestration de carbone du fait de l'acidification des sols et augmente les risques de feux de forêts. En outre, les forêts ne font l'objet d'aucune mention dans le PAS et le DOO, à l'exception du risque incendie.

Aussi, pour répondre aux ambitions affichées de préserver la trame verte, il apparaît fondamental de fixer comme enjeux du territoire et de les traduire de manière opérationnelle dans le PAS et le DOO :

- La préservation des prairies naturelles comme support de production, de biodiversité, de préservation des sols et de la ressource en eau, au-delà des zones humides, dans les zones inondables, les périmètres de captage rapprochés et élargis, en franges urbaines et forestières, au droit des complexes prairiaux encore existants.
- Le soutien à une élevage tout herbe, et s'appuyant sur les prairies naturelles.
- Le soutien à une sylviculture intégrant la fonctionnalité des écosystèmes forestiers, préservant leur autochtonie, favorisant leur résilience face aux évolutions climatiques.

- Les énergies renouvelables :

La production d'une énergie décarbonée et renouvelable est un impératif, il toutefois demandé que ces infrastructures ne soient pas implantées dans les ENS, et plus largement dans les milieux remarquables tels que les réservoirs de biodiversité.

Energie éolienne : Au regard de l'objectif de développer les parcs éoliens (x 3 à 4), il paraît fondamental d'intégrer à la réflexion les trames essentielles pour les Chiroptères établies par le Groupe mammalogique breton (GMB) (cf. carte Enjeux Chiroptères – trame), et de ne pas implanter d'éoliennes dans les périmètres à risque excessif pour les chauves-souris (cf. carte Enjeux Chiroptères – risque éolien).

Photovoltaïsme : Le Département soutient la volonté de ne pas implanter ces infrastructures dans les réservoirs de biodiversité et de prioriser leur implantation sur les espaces artificialisés (friches, bâtiments, parking). Concernant les friches, il serait pertinent de viser en priorité les espaces caractérisées par des installations (plate-forme, bâtiments) et une imperméabilisation forte, et d'être

vigilant sur les friches à caractère naturel (carrières...) qui peuvent accueillir une biodiversité remarquable.

Bois énergie : Le développement de cette filière doit impérativement prendre en compte le potentiel de production, la fonctionnalité de l'écosystème (importance de maintenir des arbres présentant des cavités ou autres dendromicrohabitats, des bois sénescents et morts s'ils ne présentent pas de risque sécuritaire imminent) et assurer le renouvellement de la ressource.

Méthanisation : Il importe de rappeler que le développement de méthaniseurs conduit sur bien des territoires à une diminution des surfaces de prairies naturelles. Ces dynamiques appellent à une vigilance des pouvoirs publics quant au développement de cette filière au-delà du site d'installation (périmètre d'approvisionnement, nature des produits).

- Les trames verte, bleue et noire en zone urbaine :

L'objectif 12.3 « Maintenir et développer la présence de nature au sein des espaces urbanisés » du DOO est très pertinent. Toutefois, il mériterait de se traduire plus concrètement. Au-delà de la préservation des corridors écologiques existants, les projets d'aménagement devraient systématiquement inclure la végétalisation des espaces en privilégiant les espèces locales, l'utilisation des clôtures perméables à la faune en matériaux naturels (pas uniquement sur les transitions espaces publics / espaces privés), la préservation et l'accueil de la faune liée au bâti (hirondelles, chauve-souris...) via un diagnostic avant travaux et des installations dédiées, la limitation de l'éclairage public en l'ajustant aux besoins réels. Ces ambitions devraient apparaître dans le DOO comme prescriptions pour les nouveaux projets et les espaces publics, et comme recommandations dans le reste de la matrice urbaine.

Le patrimoine naturel dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Au regard de l'érosion notable de la biodiversité, il est dommageable que la préservation du patrimoine naturel n'apparaisse pas explicitement dans la formulation des axes du PAS. La nature a une valeur intrinsèque, elle n'est pas seulement un cadre de vie ou une ambiance paysagère.

Bien que les orientations répondent à la nécessité de préserver et de reconquérir la qualité des espaces naturels, afin de garantir l'opérationnalité et la mise en œuvre des orientations du futur SCOT, le DOO doit clairement présenter ce qui relève des prescriptions et des recommandations (ce qui n'apparaît pas), et proposer des solutions traduisibles dans les PLU et PLUi : classement de l'ensemble des haies en éléments du paysage avec un taux de compensation fixe, en Espaces boisés classés les linéaires bocage remarquables, définir un taux d'imperméabilisation par parcelle par usages (logements individuels, habitats collectifs, zones commerciales et artisanales...), exclusion des ENS et autres milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité régionaux et locaux...) des espaces urbanisables ou susceptible d'accueillir des infrastructures de production d'énergie renouvelable.

B. Les chemins de randonnée

Le PDIPR est un outil juridique mis en place par la loi du 22 juillet 1983 relevant de la compétence du Département. La réglementation des itinéraires de randonnée est reprise dans le Code de l'Environnement (Titre VI du livre III, article L361-1 et suivants) qui précise qu'en cas de suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR, il doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution qui doit être accepté par le Département. Toute opération publique d'aménagement foncier ou routier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Aussi, compte-tenu de ces éléments il est demandé d'inscrire le PDIPR comme document de référence, pour la question de la création, aménagement et gestion des chemins de randonnée.

C. Le paysage

La place du paysage est confuse dans le dossier. On trouve la thématique dans le diagnostic, mais elle est davantage développée dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Les unités paysagères sont définies (on retrouve les unités de l'atlas départemental d'I&V mais sous d'autres dénominations moins explicites) et font l'objet de descriptions topographiques.

Quelques approches thématiques des structures paysagères sont développées : les franges urbaines, les entrées de ville, les coupures d'urbanisation, ainsi que les ambiances des centres bourg et des zones d'activité. Des enjeux portant principalement sur le maintien des caractères des unités sont également exprimés, et transcrits en recommandations auprès des collectivités.

L'analyse topographique et partiellement structurelle, reste à compléter avec celle des usages (le rôle des grands itinéraires de randonnée et des canaux est évoqué, mais trop peu associé à la valeur paysagère du territoire) et celle des perceptions et représentations.

L'inscription du thème « paysage » dans le champ de l'environnement tend à privilégier les approches de protection et à ne pas saisir les opportunités de projet qui pourraient être développées.

La valorisation touristique du réseau des paysages naturels structurants, des points de vue, de la géologie, le lien aux paysages naturels de proximité par les réseaux de chemins, les projets de traitement des bords de ville, éventuellement un vaste projet de recomposition paysagère du confluent, pourraient justifier une stratégie territoriale, prenant par exemple la forme d'un plan de paysage, s'appuyant sur la richesse notable du territoire en la matière.

NB : Un plan de paysage portant sur la valorisation de la géologie de la vallée de la Vilaine à Redon et Béganne a été réalisé et pourrait être mobilisé.

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/itineraire-geologique-de-bretagne-a4730.html>

II. Aménagement

A. Les infrastructures

Le diagnostic et les propositions faites par le SCOT en matière d'infrastructures routières et de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sont globalement conformes à la politique départementale.

- La stratégie mobilités départementale adoptée en session le 19 mars 2025 visant à mailler le territoire bretonnais de pôles multimodaux. Ce maillage évolutif proposé par le Département aux intercommunalités et visant à être traduit au travers d'une contractualisation de pactes des mobilités locales au cours de l'année 2025 est identifié à ce stade dans les propositions faites par le SCOT. On note que Les points nœuds de la stratégie départementale sont tous identifiés. Il a été choisi d'identifier un nœud de connexions pour chaque commune.
- Le SCOT identifie la nécessité de connexions avec des territoires riverains, ce qui rejoint certaines liaisons identifiées au titre de la stratégie départementale, notamment Pipriac Guipry – Bain entre Redon Agglo et VHBC ou Grand Fougeray – Guemené – Penfao entre BPLC et Redon Agglomération
- La programmation de travaux routiers et d'aménagements cyclables approuvée à ce jour

Le Département souhaite attirer l'attention de Redon agglomération sur :

- La nécessaire prise en compte des prescriptions d'aménagements en faveur des modes actifs à respecter le long des routes départementales.
- Le Département a défini un guide précisant les conditions de développement des infrastructures permettant de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.

B. Les bâtiments départementaux

Sans objet : pas de frein à ce stade sur les projets portés par la collectivité.

C. L'habitat

Le Département élabore son futur Plan Départemental de l'Habitat en concertation avec les territoires breilliens. Ce document cadre qui sera adopté pour la période 2026-2031 pourra permettre au SCoT de relayer les orientations retenues aux collectivités du territoire.

La part de logements sociaux dans la production de logement, est évoqué 15 % à horizon 2030, ce taux semble trop faible (et sa déclinaison par type de commune également trop faible pour chaque niveau) car il doit y avoir un effort de rattrapage (à minima pour la partie breillienne de l'EPCI qui a perdu des logements sociaux entre 2014 et 2024).

Concernant le vieillissement de la population les actions envisagées sur la production neuve adaptée semblent pertinentes, mais il est nécessaire d'appuyer davantage sur les questions d'adaptation du bâti existant.